L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 21 OCTOBRE 1883. Entre les rue Bienville et Conti

FEUILLETON.

Commencé le 26 août.

LE MARI DE MARGUERITE

ÉPISODE DE LA GUERRE

DU SUD CONTRE LE NORD

PAR

Madame S. de la Honssaye

[DES ATTAKAPAS]

Suite.

—Tachez de vous rappeler son nom père Saunders, dit le jeune homme en glissant une pièce de monnaie dans la main du vieux bonhomme.

—Ah! oui; je m'en souviens... je m'en souviens..... il s'appelle Gray..... William Gray..... nous l'appelons Bill, nous autres, et il est du Massachusetts. Est-ce que vous le connaissez, monsieur Jérome?

Oui, Jérome le connaissait, la lumière venait de se faire jour : c'était le même jeune homme qu'il avait vu avec Marguerite au dépôt de Worcester, et Gray, il s'en souvenait, était le nom de la famille qui avait reçu la jeune fille après son accident. Maintenant tout devenait clair et intelligent pour lui.

—Merci Saunders, dit-il, et bonsoir; il se fait tard, et il faut que je regagne l'habitation.

Quand il arriva on avait déjà soupé. Marguerite, sombre et préoccupée, était accoudée sur son sofa favori, et Emilie, assise au piano, remplissait l'air de sons mélodieux. Toutes deux se retournèrent au bruit que fit le jeune homme en entrant. Au premier regard que mit Madame Malden jeta à ses traits bouleversés, elle devina ce qui s'était passé. Marguerite, de son côté, sembla se douter de quelque chose; elle attacha sur son cousin ses grands yeux étonnés, puis se tourna nonchalamment du côté de mer, probablement pour cacher la rougeur qui, tout-à-coup, avait envahi son charmant visage.

Jérome ne resta que quelques minutes au salon. Madame Malden, debout à la porte de la salle-à-manger, venait l'avertir que son souper avait été mis de côté et l'attendait. Mais, sans prêter aucune attention à la bonne femme de charge, sans regarder personne, sans parler à personne, le jeune homme sortit et, allumant son cigare, se mit à arpenter la galerie de long en large.

CHAPITRE III

LE MARI DE MARGUERITE—UN COUP DE FOUDRE

Malgré tous les nuages qui s'amoncelaient, rien de bien important n'arriva ce soir-là. Monsieur Mc Vane descendit au salon et appela Jérome pour faire sa partie d'échecs. Le jeune homme entra calme et souriant. Les traces de la scène de la veille [Emilie ne savait rien encore de ce que Jérome avait vu depuis] avaient disparu et n'avaient laissé sur son visage qu'une légère pâleur. Il s'assit vis-à-vis de monsieur Mc Vane et prépara les échecs avec un aplomb et un sang-froid qui lui attirèrent l'admiration de miss Malden.

—Quel homme! se dit-elle en le regardant disputer sa partie comme s'il se fut agi des plus grands intérêts de sa vie. Qui dirait, en le voyant si tranquille, si froid, qu'un terrible orage gronde dans son âme!

Marguerite n'avait pas fait un mouvement, elle restait toujours couchée sur le sofa, la figure tournée du côté du mer.

—Dors-tu, petite Marguerite? demanda grand-papa.

—Non, grand-papa, répondit-elle, je suis seulement bien fatiguée.

Le lendemain, aussitôt déjeuner, Jérome prit son chapeau, alluma son cigare, et, quittant l'habitation, se dirigea du côté de Centerville. Marguerite, debout devant la fenêtre de la salle-à-manger, le suivit des yeux, pâle de rage et les lèvres serrées.

—Ah! murmura-t-elle entre ses dents, tu as découvert mon secret! mais je te défie et je te brave!

Jérome marcha rapidement et fut bientôt près de la maison où nous avons vu entrer l'avant de Marguerite. Au moment où il se disposait à y pénétrer, le jeune avocat se trouva tout d'un coup en face de son heureux rival. L'étranger était nonchalamment appuyé au treillis qui entourait la maison, aspirant l'air frais du matin tout en fumant une courte pipe qu'il retenait entre ses dents blanches et bien rangées. Jérome pouvait maintenant distinguer tous les détails de sa merveilleuse beauté. En le regardant attentivement il devina que William Gray pouvait avoir tout au plus de vingt à vingt et un ans et peut-être moins encore.

—S'amuse-t-elle d'un pareil être! se dit-il d'un ton de fureur, comment sera-t-elle punie? une semblable faiblesse!

—Ah! ça, monsieur Jérome Mc Vane, dit le jeune étranger, permettez-moi de vous donner un conseil : ne vous servez plus de semblables expressions en ma présence, car je pourrais bien, à la fin, perdre patience. Sachez une chose, c'est que je n'ai peur ni de vous ni de personne entre.

Jérome se contint avec peine, il sentait que la colère, mais, quand on me pousse à bout, cela m'arrive quelque fois. Je vous ai dit la vérité au sujet de miss Ma Vane. Je ne connais personne qui porte ce nom par ici.

—Si vous répétez un semblable mensonge, je vous soufflette ai, s'écria Jérome en s'avançant, les dents et les poings serrés.

—Je ne vous conseille pas d'essayer, dit William en posant une de ses mains nerveuses sur le treillis.

—Ceux-là vous dire que je ne vous pas vu deux fois avec miss Ma Vane?

—Non certes, vous ne m'avez jamais vu avec miss Ma Vane.

—Ce doit être un fou, se dit Jérome.

L'œil du jeune fermier était attaché sur lui avec une telle expression d'audace et de fermeté, qu'instinctivement, notre avocat fit deux pas en arrière et se contenta de dire :

—Ecoutez-moi bien, monsieur William Gray, du Massachusetts; je suis venu vous trouver pour vous défendre de revoir mademoiselle Ma Vane à l'avenir, m'avez-vous entendu?

Un sourire moqueur se dessina sur les lèvres du jeune fermier : il releva son regard plein d'une expression d'amusement et accompagnant chaque mot :

—S'il ne s'agit que de cela pour vous faire plaisir, monsieur Jérome Mc Vane, de Ma Vane Hall, je puis vous assurer que je n'ai nullement l'intention de revoir mademoiselle Marguerite Ma Vane.

—Et comment avez-vous bien d'une chose, continua Jérome, si vous essayez encore de la rencontrer, je vous ferai mettre à quatre pieds par les nègres de l'habitation.

Pendant ces dernières phrases, William Gray avait repris sa pipe, l'avait bourrée avec le plus grand sangfroid et, après en avoir tiré quelques bouffées :

—Est-ce tout ce que vous avez à me dire? demanda-t-il en tournant son interlocuteur de la tête aux pieds.

—Adieu, monsieur, et bien du plaisir! dit William en le suivant du regard. Pais, quand il l'eut perdu de vue :

—Quel lapage il y avait à Ma Vane Hall! se dit-il. Ah! Marguerite! Marguerite! c'est pour toi seule que j'ai supporté les insultes de cet homme.

En arrivant à l'habitation, Jérome fit prier monsieur Mc Vane de le recevoir un instant, mais grand-papa était sorti et ne devait revenir que le soir. Il fit dire à sa cousine qu'il avait besoin de la voir un moment, mais mademoiselle Marguerite était dans sa chambre et fit répondre qu'elle ne voulait voir personne. Il ne lui restait plus qu'à attendre avec patience le soir et le retour de son parent, et, de plus à guetter Marguerite pour voir si elle essayerait de rentrer à ses rendez-vous clandestins.

Mais Margaret ne trouva pas de sortir; elle resta dans sa chambre toute la journée. De g and matin, avant le retour de Jérome, elle avait dépêché Zelma à Centerville avec un billet pour William. La petite mulâtresse était intelligente et, comme nous le savons, dévouée corps et âme à sa maîtresse.

—Tu passeras par la pinière, entends-tu, Zelma? avait dit Marguerite, et surtout, ne te laisse voir par personne; rapporte-moi une réponse et je te donnerai cette robe de soie rose que tu admires tant.

Zelma n'avait pas besoin de cette promesse, l'espoir de faire plaisir à sa maîtresse lui suffisait. Elle partit toute fière de la mission dont elle était chargée. Elle rencontra Jérome sur la route, mais se cacha derrière un arbre pour éviter d'être vue par lui. Marguerite attendait avec la fièvre de l'impatience; enfin la petite messagère parut, toute rouge, tout essoufflée, mais portant la réponse tant désirée. Marguerite la lui arracha.

—Qui t'a donné cette lettre, Zelma? demanda-t-elle en l'ouvrant.

—Ah! maîtresse, un si beau jeune homme!

Et pendant que Marguerite lisait, Zelma commença un récit de ses aventures en allant et en revenant et ne mea qua pas de mentionner sa rencontre avec Jérome.

—C'est bien, Zelma, et je te remercie, dit Marguerite qui n'avait rien entendu de son récit; tu peux prendre la robe de soie rose et avec elle la robe de mousseline à pois bleus.

Marguerite ne quitta point sa chambre et envoya Zelma lui chercher à dîner; elle resta enfermée toute la journée. La maison était aussi silencieuse qu'une tombe. On eût dit que l'esprit du mal l'avait complétement abandonnée.

Vers le demi-heure avant souper, monsieur Mc Vane arriva. Jérome le suivit immédiatement dans la bibliothèque et lui raconta tout ce qu'il avait vu des faits et gestes de mademoiselle Marguerite. Il restèrent plus d'une heure enfermés, puis on Jérome sortit de la bibliothèque le cœur gonflé de l'enfant et la pressant sur sa poitrine;

—Ma bien-aimée! ma filleule! s'écria-t-il en couvrant de baisers le front lentine de la pauvre désolée, je sais bien que je suis prêt à tout faire pour te rendre heureuse! Marguerite! mon enfant adorée.

Mais la tête toujours appuyée à la poitrine de grand-papa elle continuait à sangloter, à se désoler, refusant de rien entendre.

—Marguerite! mon enfant! continuait le vieillard prêt à pleurer lui-même; non, tu ne sais pas combien tout cela me désole..... mais pourtant il n'agit de quelque chose de odieux... fois raisonnable, ma fil'e! dis tout à ton vieux grand-père..... Dis, le veux-tu?

Et les baisers et les caresses recommençaient; mais, la petite entêtée ne disait rien et ne voulait pas relever la tête. Grand-papa redevint sérieux : il reprit sa place dans son fauteuil et attirant l'enfant sur ses genoux :

—Allons, ma petite Marguerite, dit-il, parle-moi..... tu sais combien je t'aime! tu sais que je donnerais ma vie avec joie pour te sauver une douleur..... mais..... mais..... si ce que l'on dit est vrai..... si tu as déshonoré notre nom..... Ah! je voudrais ne voir dans la tombe.

Ces mots semblèrent sortir avec peine de la poitrine du vieillard. Les sanglots de l'enfant recommencèrent plus violents que jamais.

—Oh! quelles horribles paroles, grand-papa! s'écria-t-elle; non, je le répète, je ne suis pas aussi coupable que j'en ai l'air. Je sais que je suis méchante, égoïste, désobéissante, mais Dieu m'est témoin que je n'ai rien fait de déshonorant.

—Alors, dis-moi, quel est ce jeune homme que Jérome a vu avec toi?

—Je ne vous dirai rien ce soir grand-papa..... vrai, je ne le puis pas..... je suis épuisée, malade, et ma tête se brise, attendez jusqu'à demain, voulez-vous, cher grand-papa? et je promets de tout vous dire..... et je ne vous cacherai rien!..... oh! le plus cher de tous les grands-papas qui soient au monde!

Et l'enfant gâtée, tenant entre ses mains la tête du vieillard, la couvrait de baisers.

—Je vous pardonnerai, grand-papa? s'écria-t-elle, ne me regardez pas comme vous venez de le faire, vous me brisez le cœur. Grand-papa, cher grand-papa! je sais bien désordre, bien folle, mais croyez-moi, je ne suis pas aussi coupable que vous le croyez.

Et elle éclata en sanglots. A la vue de ces pleurs, de cette douleur, le vieillard oublia tout excepté qu'elle lui était plus chère que la vie. Il enleva dans ses bras le cher ange délicat de l'enfant et la pressant sur sa poitrine;

—Ma bien-aimée! ma filleule! s'écria-t-il en couvrant de baisers le front lentine de la pauvre désolée, je sais bien que je suis prêt à tout faire pour te rendre heureuse! Marguerite! mon enfant adorée.

Mais la tête toujours appuyée à la poitrine du grand-papa elle continuait à sangloter, à se désoler, refusant de rien entendre.

—Marguerite! mon enfant! continuait le vieillard prêt à pleurer lui-même; non, tu ne sais pas combien tout cela me désole..... mais pourtant il n'agit de quelque chose de odieux... fois raisonnable,

—Elle peut se passer de vous à ne qu'il paraît, répondit Jérome avec amertume; essayez de vivre sans elle pendant quelque temps, et je vous promets que son absence ne sera pas de longue durée.

—Que veux-tu dire? demanda le vieillard en le regardant avec étonnement.

Je veux dire qu'elle reviendra de son propre accord, et que, qui plus est, elle reviendra seule.

—Mais elle est mariée..... tu n'as donc pas compris?

—J'ai parfaitement compris, au contraire; et, tous ceux qui connaissent votre petite fille penseront comme moi. Elle est volontaire, capricieuse, romanesque et inconstante. La beauté de ce garçon, la situation dans laquelle elle l'a connu, le mystère de leurs relations l'ont séduite. Elle s'est mariée, entraînée par l'impulsion du moment; elle sera mortellement ennuyée et fatiguée de son mariage et de son mari avant trois mois.

—Jérome! s'écria monsieur Mc Vane, comment pouvez parler ainsi!

(A continuer.)

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1883

L'Athénée, réuni en séance générale, le 29 juin, a adopté les dispositions suivantes pour le concours de 1883 :

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er juillet 1883, jusqu'au 15 février 1884 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; il seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier de bonne qualité, et seulement sur le recto et les pages ; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera rom e sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur mettra son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du comité d'examen de n'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles pour s'assurer si ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenables et les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance tous les membres d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

MME DE STAEL : SA VIE, SES OUVRAGES.

Pour les hommes :

PRÉGARIN ET MIARAN.

Les manuscrits seront adressés par secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER.
P. O. Box 3246.

Finance.—Les personnes désirant faire achat d'un excellent piano français ou américain le trouveront à des conditions très favorables, un des plus grands importateurs du pays. Venez sans les magasins de ce marchand et nombreux autres instruments. M. Grunewald insère dans l'Abeille de ce jour une annonce qui mérite de fixer l'attention du lecteur; elle renferme l'énumération de tous les pianos qu'il vend et les prix auxquels il en demande. De tout temps et à juste titre le piano Pleyel a été réputé le meilleur piano connu. L'assortiment de M. Grunewald est-il considérable.

Livres, journaux, etc.—La maison ami dans le monde entier, ne manque pas de dire que la nôtre a toujours été favorisée de la faveur publique. Le succès a toujours couronné ses efforts. Ses nombreux clients ne nous démentiront pas. Nous ne faisons que répéter ce que tout le monde sait. Nous ajouterons que la maison a reçu tout un assortiment de livres nouveaux, de romans, de publications périodiques, de nouvelles, de livres classiques et littéraires. De ces dernières il a entre-vu de fort jolies et portant les signatures de nos meilleurs auteurs. Il faut dire, les plus belles et les plus renommés.

13—La photocopie du mal de tête. L'estomac, les intestins et le foie sont responsables de toutes les douleurs qui assiègent la tête. Maladies de tête, migraines, nerfs en bouteille les font cesser en ce qu'elles ont de plus douloureux. En vente par tous les pharmaciens.

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, nearly 56 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning :

Per annum, $6; six months, $1.50; ten months, $1; three months, 75 cents.

Address :— **Editors "N. O. Bee."**

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC VETERINARY SPECIFICS

FOR THE CURE OF ALL DISEASES OF HORSES, CATTLE, SHEEP, DOGS, HOGS, AND POULTRY.

FOR TWENTY YEARS Humphreys' Homeopathic Veterinary Specifics have been used by Farmers, Stock Breeders, Livery Stable and Horse Car Proprietors, Horse Railroads, Manufacturers, U. S. Government, and others, with entire success. Have proved themselves reliable.

Humphreys' Veterinary Manual, 100 pages, sent free by mail on receipt of price, 50 cents. Sold by druggists, or sent prepaid on receipt of price.

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC MED. CO. 109 Fulton Street, New York.

NERVOUS DEBILITY

HUMPHREYS' Vital Weakness and Prostration, from over-work or other causes. HOMEOPATHIC SPECIFIC No. 28. Is a perfectly safe remedy. Has been used by thousands and is the only remedy known. Price $1 per vial, or vials and large vial of powder for $5. Sent post free on receipt of price. HUMPHREYS' Homeopathic Pharmacy, Wholesale Agents, 109 Fulton St., N. Y.

A vendre par LEONHARLAUD.

CONSULAT DE FRANCE

—à—

LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. On est prié de faire connaître avis au Consulat,

Barrère Jean	Guyden Pierre
Barrère Jean Baptiste	Gérard Antoine
Bolin Louis	Gérard Antoine
Bonnet Louis Joseph	Gaillet
Blanc	Gaillet Alphonse
Cartelin Michel	Gay Jean Pierre Gabriel
Chenier	Lafarge
Chevalier Charles	Lafarge Albert
Dozon Jean	Lafarge Paul
Dozon Bernard	Lafarge Laurent
Fleurot Jean Baptiste	Mallet (Famille)
Fleurot Louise	Pale Marius
Fribourg Mariette	Rabaud Jules
Fribourg Fanny	Rabaud Dominique

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS HAYNER.

La Nlle-Orléans, le 1er octobre 1883.

Cotes du Mechanic' and Traders' Lumbermen's Exchange.

LUMBER, TIMBER AND BUILDING—

YELLOW PINE—For building, furnished to date up to 6th, 25 feet long ... $14 00@15 00
For building, Timber over 25 long ... 18 00@20 00
Boards, 1 1/4, 1 1/2@2 in. merchantable ... 15 00@16 00
Boards, 1 1/4, 1 1/2@2 in. clear ... 16 00@17 00
Boards for sheeting ... 9 00@10 00
Flooring, dressed 1/2 inch ... 13 00@14 00
Weather boarding, dressed ... 15 00@17 00
Flooring, dressed 1 1/4 inch match. ... 22 50@25 00
Flooring, dressed 1 1/4 inches clear ... 22 50@27 50
Flooring, 1 1/4 in. clear, gallery ... 22 50@25 00
Flooring, 1 in. clear, square edge ... 22 50@25 00
Ceiling, 1 dressed, 1/2 and 1/2 in. ... 13 00@14 00
Ceiling, dressed, 1/2 and 1/2 inch, clear four ... 13 00@20 00
Shelving, or base dressed ... 20 00@22 50
Moulding, base dressed ... 20 00@22 50
Wharf timber per M feet ... 10@ 12n
Cypress shingles, 18 in. square ... 0 @ 15n
Cypress weed boards and plank ... 13 00@14 00
CYPRESS—Mills, sawn poun, ... 22 00@22 50
Boards, 1 1/4, 1 1/2 and 2 in., ... 20 00@22 50
Boards, 1 1/4, 1 1/2 and 2 in., clear ... 25 00@30 00
Cedar plank, 2, 2 1/2 and 3 in. ... 25 00@30 00
Box boards ... 14 00@15 00
Cedar in logs ... @ 10n
Cedar saved ... 45n
WALNUT—Ohio river 1/4 & inch ... 100@120 00
Ohio river ... 70 00@ 80 00
Black river ... 90 00@120 00
Mahogany in logs ... 10@ 12n
Mahogany sawed ... 10@ 12n
OAK—Ohio river, 1 to 4 inches ... 50 00@60 00
OAK—White, 1 to 4 inches ... 50 00@60 00
SHINGLES—20 in. guaranteed ... 3 00@ 4 00
20 inches merchantable ... 2 75@ 4 00
LATHS—Pinner ... 2 25@ 2 50

BUILDING MATERIALS—

BRICK—Red building, $ 1,000. ... 8 50@10 00
Cuba building, $ 1,000 ... 8 50@11 00
Cuba paving, $ 1,000 ... 11 50@13 00
Akron fire, $ 1,000 ... 25 00@30 00
English fire, $ 1,000 ... 35 00@40 00
LIME—Alabama, $ bbl. ... 1 00@ 1 25
Mississippi, $ bbl. ... 1 00@ 1 25
CEMENT—Portland, $ bbl. ... 2 50@ 2 75
Louisville $ bbl ... 1 25@ 1 50
Rosendale $ bbl ... 1 25@ 1 50
PLASTER—Calcined, $ bbl. ... 1 25@ 1 50
HAIR—Plaster, $ lb. ... 03@ 04
SAND—River, $ bbl. ... 0 20@ 25
Bay, $ bbl. ... 0 20@ 25
STEEL—English ridge, each ... 15@ 20
Fire tiles ... 50@ 1 00
STONE—Passage quarry, $ sq're. ... 6 00@ 7 00
Virginia quarry, $ square ... 6 00@10 00
Chapman's quarry, $ square ... 7 50@10 00
Marble, $ square ... 5 00@ 7 50
Rubble quarry, $ square ... 3 00@ ...

FLAG STONE—

German 16x16 $ yard ... 9 ... 1 00
German 18x18 $ yard 1 50
German 20x20 $ yard 2 00
German 22x22 1/2 $ yard 2 50
German 24x24 $ yard 3 00

BRICKS—Common 8 50
Shillinger government, Laid 9 50
Stone slabs and boarths per sqa ft ... 45@ 50

Flags, 14x14 and Square—1 to 1 1/2 ... 2 40@ 2 50
Flags, 14x14 and 16x16 inches $ 100 ... 2 40@ 2 50
Flags, 16x16 and 18x18 inches $ 100 ... 2 60@ 2 75
Mantels, light, $ to 6x4 inches ... 2 00@ 2 75
Mantels, heavy, 3 1/2 to 6x4 inches $ 100 ... 2 00@ 2 50
Hearths, 3/4 and 9/16, 17x6 to 20x6 $ ... 5 00@ 6 00
Hearths, 1 1/4 to 1 1/2 per ft ... 5 00@ 6 00
Hearths, galvanized, 16 G per ft ... 0 45@ 0 50
Mantels ... 90 1 10

Mantels—
Tea d mantle $ bag ... 2 15@ ...
Mantlepiece $ bag ... 3 00@ ...

TILE—
Roofing, 1x20x28 inches $ ... 16 50@ ...
I. C. 12x20x26 inches $ box ... 13 50@ ...
I. C. 11x14 inches $ box ... 6 00@ ...
I. C. 14x20 inches $ box ... 6 00@ 6 50
Block $ lb ... 0 ... 0 05
Coping ... 20@ ...

Roofing per M ... 21 00@ 26
Bender's cheese 12 in and over ... 23 00@ 24
Bricks—
Sheet ... 27@ 30
ZINC—
Sheet ... 7 00@ ...
LEAD—
Pig ... 5 1/2
Sheet ... 6 1/2
Pipe ... 8 1/2
PAINTS—
White Lead, strictly pure per lb ... 6 1/2@ 6 1/2
Red—Painters' per lb ... 5 6
Mineral, Metars per lb ... 0 07
OILS—
Linseed—Raw per gal ... 56@ 60
Linseed—Boiled per gal ... 61@ 63
Lard—Extra per gal ... 90@ ...
Lard No 1 ... 80@ 85
Cotton seed ... 44@ ...
Turpentine ... 36@ 40

WINE AND LIQUEURS.

ALCOOL—In gauge ... 82 87 1/2 2 40
BRANDIES—De pays, 1e qualité ... 2 01 10 1 35
Cognac—Hennessy, 1e qualité ... 2 00 2 50
Pomme ... 2 25 2 75
Cognac in pipes—1877, 1e qal ... 4 50 ...
do do do 1875 ... 5 75 ...
do do do 1870 ... 6 50 ...
do do do 1865 ... 7 00 ...
do do do 1858 ... 8 00 ...
do do do 1848 ... 10 00 ...
Old Tom ... 1 20 ...
Holl'nde, par gal ... 3 75 ...
Holl'nde, par caisse ... 7 50 ...
WHISKY—Kentucky de la Louisiane, 90 p. c. de preuve, par gal ... 1 17 1 18
Ocsot ... 1 17 1 18
Overton ... 1 40 1 50
Belle ... 1 40 1 50
English ... 1 40 1 50
Rosée, importé ... 4 00 4 25
Irlandai importé ... 4 00 4 25
RHUM—Ile-Anglaterre ... 1 45 1 50
Jamaïque ... 4 25 4 50
Santa-Cruz ... 3 50 4 00
ORMEANES—Rodérer (Carte Blanche, etc par doz ... 36 00 ...
Piper Heidsiec' etc par doz ... 32 00 ...
Carte d'Or, etc ... mar doz ... 32 50 ...
Mont d'or, etc — Sidney Moses ... par doz ... 31 00 ...
Orembert, Ay, etc par doz ... 30 00 ...
Pintes, $2 en sus ...
G H Mumm's & Ce Dry Verzenay ... 31 25 ...
Extra Dry ... ...
IRE—California Claret, le gal ... 62 ... 65
Mountain, No 1, le gal ... 70 ... 75
Claret Imitation — Ordinaire par cask ... 55 00 ... 600
Claret de famille, le bar ... 70 00 ... 80 00
Claret fin, le bar ... 90 00 ... 1 00 00
Médoc, la caisse ... 6 50 ...
St. Julien, la caisse ... 6 50 ...
Margaux, la caisse ... 7 00 ...
Pontet Canet, la caisse ... 10 00 ...
Larose, la caisse ... 12 00 ...
Léoville, la caisse ... 12 00 ...
Chateau Lafitte, la caisse ... 24 00 ...
Chateau Larose, la caisse ... 24 00 ...
Chateau Dilon, p. caisse ... 120 ...
Chateau Yquem, p. caisse ... 120 ...
Chateau Dilon p. caisse ... 7 50 ...

BLANC—Californie ordinaire la gallon ... 37 00 ... 5000
Sonoma Vanille, la bar ... 60 00 ... 80 00
Un cent, fin, la bar ... 90 00 ... 175 00
Cuvee, la caisse ... 6 00 ... —
Sauternes, la caisse ... 6 00 ... —
Haut Sauternes, la caisse ... 10 00 ... —
Lecour Blanche, la caisse ... 12 00 ... —
Chateau Yquem, la caisse ... 24 00 ... 30 00
Chateau Peyraguey, la caisse ... 18 00 ... —
Mussat, la caisse ... 4 25 ... 6 50
Malfère, Côte, le gal ... 1 50 ... 1 75
Malfère, Côte, la caisse ... 12 00 ... 14 00
Madère, la caisse ... 12 00 ... 25 00
Sherry, Cadiz, le gal ... 1 00 ... 1 10
Sherry, Amontillado Xérès, le gal ... 1 00 ... 5 00
Sherry, la caisse ... 7 50 ... 25
Port wine, le gal ... 1 20 ...

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,

Entre Commerce et Gravier.

CAPITAL - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER.....Président
H. GALLY.....Vice-Président
SCOTT MCGEHEE.....Secrétaire

DIRECTEURS :

Emile L. Carrière,	Jules Bush,
F. J. Gédière,	C. Harrison,
Jos. Chambers,	E. Pavie,
Gilbert H. Green,	H. E. Morgan
M. Schwabacher,	J. A. Duclos,
F. J. Ledoux,	J. Mongo,
John T. Moore, jr.,	E. A. Villeret
Adolph Meyer,	Chas. H. Dana
E. E. Fenelon,	H. Gally,
Joseph David	C. Hennessin
J. A. S. Vought,	E. Soniera,
L. Lemonnier,	Henry Lehmann

Thos. J. Woolford.

L'attention des assurés est respectueusement sollicitée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir :

1° Elle assure contre l'incendie et les démarches du risque et de mort, aux taux les plus modérés compatibles avec la sécurité.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que lorsque les primes qui y sont affectées auront produit un bénéfice net de 10 pour cent, après avoir prélevé sur ces primes, outre le fonds-capital, tous les frais de perte, de commission, de taxes, de salaires, etc., etc.

3° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

4° Les fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

5° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

6° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

7° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

8° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

9° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

10° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

11° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

12° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

13° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

14° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

15° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

16° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

17° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

18° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

19° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

20° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

21° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

22° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

23° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

24° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

25° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

26° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

27° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

28° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

29° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

30° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

31° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

32° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

33° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

34° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

35° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

36° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

37° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

38° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

39° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

40° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

41° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

42° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

43° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

44° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

45° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

46° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

47° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

48° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

49° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

50° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

51° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

52° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

53° Le fonds-capital ne pourra en aucune manière être employé à d'autres fins que celles d'assurer contre les risques d'incendie et de mort.

54°